

**Procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2024**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (22) :**

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	VALLÉE	Jean-François
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

**Absents excusés (2) dont (1) pouvoirs :**

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Véronique PIGEON.  
Madame DESGUERETS Chrystèle.

**Absente (3) :**

Monsieur BLIN Jean-Yves.  
Madame ROGER Ramatoulaye.  
Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme DELAUNAY Fiona est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 7 décembre 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.***

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

**Un élu est désigné pour représenter la commune auprès du SMICTOM du pays de Fougères : M. le Maire est désigné titulaire**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Institutions et vie politique :**

1. Désignation d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)
2. Gentilé de la commune de Rives-du-Couesnon

#### **Organisation des services et du personnel :**

3. Création d'emplois dans les filières animation et médico-sociale

#### **Energies renouvelables :**

4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Rives-du-Couesnon

#### **Finances :**

5. MAM : avenant au marché lot 1 Gros Œuvre
6. Marché HTAG : exonération des pénalités de retard des lots
7. Aire de covoiturage de St Marc : demande de subvention PVD
8. Complément à la demande FIE auprès de Fougères agglomération
9. Demande de subvention exceptionnelle association Saint-Martin de Vendel
10. RPQS 2022

#### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

11. Avenant n°3 à la convention cadre du programme Action cœur de Ville de Fougères – ORT
12. Détermination de la longueur de voirie communale : rectification

#### **Intercommunalités :**

13. Rapport d'activité 2022 de Fougères agglomération
14. Rapport d'activité 2022 du SMICTOM
15. Rapport d'activité 2022 du SDE35
16. Rapport d'activité 2022-2023 du réseau de secrétaires de mairie

#### **Décisions du maire**

Questions diverses.

#### **1. DCM2024.1.1 Désignation d'un représentant au sein du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la Métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Par suite du décès de M. Christian PASQUET, la commune doit désigner un nouveau délégué titulaire qui les représentera auprès du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine. Le délégué suppléant étant toujours en fonction (Didier ROYER), il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle nomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DESIGNE** monsieur David LEBOUVIER, délégué titulaire.

## **2. DCM2024.1.2 Gentilé de la commune de Rives-du-Couesnon.**

Mme Georgeault, adjointe en charge de la communication et de la vie associative rappelle au conseil municipal qu'aucun nom n'est actuellement existant pour les habitants de la Commune Nouvelle de Rives-du-Couesnon.

A l'initiative de la commission communication et par le biais du bulletin municipal de janvier 2023, un appel à proposition a été réalisé, à destination de l'ensemble des habitants de la commune. Un nouvel appel a été réalisé dans le bulletin de mai 2023 afin d'établir un classement pour les dénominations recensées à l'issue du précédent bulletin. Par la suite, la commission communication a poursuivi le travail sur le gentilé.

Sur proposition de la commission communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de Rivois.e.s comme gentilé des habitants de la commune de Rives-du-Couesnon

## **3. DCM2024.1.3 Création d'emplois dans les filières animation et médico-sociale**

Conformément à l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Les besoins des services peuvent amener Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans l'ensemble des services de la commune et plus précisément les accueils de loisirs sans hébergement et la microcrèche dont le fonctionnement est conditionné par la présence d'agents en nombre suffisant pour en assurer les missions.

Suivant les postes concernés et les besoins des services, les agents recrutés assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents recrutés et de leur profil.

Les agents recrutés percevront en outre un régime indemnitaire fixé par référence à leur grade de recrutement et à la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Rives-du-Couesnon.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la commune de Rives-du-Couesnon pour l'année 2024

## **4. DCM2024.1.4 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Rives-du-Couesnon**

Contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le 5 juillet 2021, Fougères agglomération a approuvé une charte sur le développement éolien indiquant la ligne de conduite à suivre cosigné par les développeurs privés.

La commune, attentive aux enjeux de transition écologique a engagé une réflexion sur les potentialités d'un développement des énergies renouvelables sur son territoire. La démarche a été initiée peu avant l'approbation du PCAET de Fougères agglomération le 22 avril 2022.

En effet, Rives-du-Couesnon et l'EPCI en partenariat avec la SEM Energ'iv et le réseau Taranis ont réalisé le 26 mars 2022 un atelier de concertation citoyenne à la salle des fêtes de St Marc-sur-Couesnon. Les participants ont été sensibilisés, grâce à des ateliers interactifs aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire.

De nouvelles réunions d'informations ont été programmées fin 2022 ainsi qu'à l'été 2023 sur l'éolien.

Dans la continuité, la commune a récemment acté le lancement d'une étude de faisabilité pour le développement éolien sur son territoire lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023 (délibération n°2023.9.74).

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Est rappelé également que Fougères agglomération a mandat un cabinet d'études pour l'accompagner dans la réalisation de son schéma des énergies et pour l'aider à identifier des zones de développement d'énergies renouvelables potentielles.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien – parcelles cadastrées : 293YC36, 293YD33, 293YD34, 293YD35, 293YD37, 293YD38, 293YH26, 293YH27, 293YH28, 293YH32, 293YI3, 293YI4, 293YI9 et 293YI94– l'emprise est partielle sur chacune des parcelles identifiées pour une surface d'environ 23 ha.

- photovoltaïque – parcelles cadastrées : 282ZC77, 282AB332, 269A268, 269A332 – l’emprise est partielle sur chacune des parcelles identifiées pour une surface d’environ 495m<sup>2</sup>.
- biomasse – parcelle cadastrée : 282ZW101 – 2,425 ha. *Cette zone d’intérêt se situe à proximité d’un axe routier, le secteur est adapté aux dépôts de déchets puisqu’elle est éloignée des habitations (plus de 200 mètres) ainsi qu’à plus de 35 mètres des cours d’eau. Elle est située à 3 km du réseau GRDF (Saint-Aubin du Cormier), elle permettrait d’alimenter le réseau en gaz naturel et biométhane. Par ailleurs la parcelle est en retrait de la voie et reste donc peu visible par les riverains. Pour rappel le biogaz est un procédé de dégradation d’éléments organiques sous l’action de micro-organismes. Ce processus de fermentation appelé méthanisation se déroule comme suit : Les intrants (fumier, végétaux, déchets agroalimentaire) sont collectés et transportés jusqu’au site de méthanisation, où ils sont triés, stockés, conditionnés puis introduits dans le digesteur pour y être brassés et chauffés à environ 37°C. Après une période de 40 à 60 jours les premières quantités de biogaz seront produites. En résulte environ 60% de biogaz et 40% de CO<sup>2</sup>. Le carbone est ensuite réinjecté dans le réseau de gaz naturel. Le CO<sup>2</sup> peut être aussi valorisé (liquéfié à destination de serres maraichères).*

Les potentiels projets de développement des énergies renouvelables seront de nouveau débattus en commission environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable.

Les plans sont annexés à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l’exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 POUR et 1 ABSTENTION :

**DEFINIT** comme zones d’accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d’Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) via l’intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu’à l’établissement public de coopération intercommunale de Fougères agglomération et au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Fougères.

Saint-Marc-sur-Couesnon (éolien)



Bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon (photovoltaïque)



Saint-Georges-de-Chesné (photovoltaïque)







**5. DCM2024.1.5 Marché de la MAM : avenant n°1 au marché lot 1 « Gros Œuvre VRD »**

Mme Pigeon présente les raisons ayant conduit à la proposition d’avenant. Le relevé topographique arrivé trop tard n’a pas permis d’évaluer en temps suffisant la pente présente sur l’emprise du terrain. Par conséquent, il est proposé de remplacer l’enrobé par de l’empierrement et l’évacuation des eaux de pluie dans la partie basse du terrain. Cela permet de rattraper le réseau du parking de la salle omnisports et éviter de réaliser une tranchée au milieu de la chaussée du lotissement.

Elle rappelle que le lot n°1 « Gros-œuvre – VRD » a été attribué à l’entreprise MARSE Construction d’Acigné pour un montant de 105 039,39 € HT.

Elle explique que dans le cadre de la mission de contrôle technique, le contrôleur a émis des recommandations concernant l’intégration et l’allongement d’un accès PMR en remplacement du revêtement stabilisé prévu.

De plus, il est également retenu :

- le retrait d’un puits perdu et l’intégration d’un réseau EP et son branchement sur le réseau ;
- L’ajout d’un drainage périphérique en pourtour total du projet ;
- La réalisation de seuils PMR avec grille caillebotis devant les baies vitrées coulissantes.

Aussi, Il est proposé à l’assemblée délibérante un avenant en plus-value au marché :

Montant du marché initial	105 039,39 € HT
Avenant n°1	8 530,76 € HT
Nouveau montant HT du marché	113 570,15 €
TVA à 20%	22 714,03 €

Montant TTC	136 284,18 €
-------------	--------------

Entendu l'exposé de Mme Pigeon,

**Vu** le devis n°27.11.23 reçu par l'entreprise attributaire du lot 1,

**Considérant** le montant de l'avenant en plus-value correspond à 8,12% du montant du marché initial,

**Considérant** qu'il ya lieu de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout avenant supérieur à 5% du montant du marché initial attribué,

**Vu** l'avis favorable rendu par la CAO réunie le 22 janvier 2024,

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

**ACCEPTTE** l'avenant n°1 au marché lot n°1 "Gros-oeuvre – VRD" liés aux travaux de construction de la maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon et attribué à l'entreprise MARSE Construction pour une plus-value de 8 530,76 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **6. DCM2024.1.6 Exonération des pénalités de retard des lots du marché de construction**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.7.66 du 9 juillet 2020, le conseil municipal l'autorisait à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marché de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passé selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibérations des 5 novembre et 17 décembre 2020, les lots 1 à 9 et 10 à 12, avaient été attribués comme suit :

Entreprises	Désignation		Total marché de base HT
CF CONSTRUCTIONS	lot n°1	gros œuvre	347 788,92 €
DARRAS	lot n°2	charpente	92 514,41 €
EMERAUDE	lot n°3	infiltrométrie	2 550,00 €
DENOUAL	lot n°4	couverture	45 144,52 €
HABITAT PASSION	lot n°5	menuiseries extérieures	100 988,02 €
PELE	lot n°6	menuiseries intérieures	74 574,70 €
STOA	lot n°7	cloisons sèches	70 946,21 €
BREL	lot n°8	carrelage	29 685,87 €
MALLE	lot n°9	peinture	32 453,66 €
JOUBIN	lot n°10	électricité	39 405,49 €
HP ENERGETIK	lot n°11	chauffage	136 175,00 €
HERVE	lot n°12	plomberie	42 435,15 €

L'ordre de service n°1 notifiât la date de démarrage des travaux au 16 décembre 2020, l'ordre de service n°2 prolongeait le délai d'exécution au 15 juillet 2022.



Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 23 mars 2023.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

L'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit des pénalités de retard dans l'exécution du délai partiel, à savoir une pénalité journalière de 1/1000<sup>ème</sup> avec un minimum de 100€/jour de retard du montant de l'ensemble du marché.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Pour ce faire, l'autorité peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Monsieur Le Maire précise que les travaux ont été réalisés dans les délais impartis et qu'il y a lieu en conséquence, de renoncer à l'application des pénalités de retard de l'ensemble des entreprises à l'exception de la société BREL pour laquelle les levées de réserve ont été maintenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

De renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises à l'exception de la société BREL dans le cadre du marché « HTAG : réhabilitation et extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné ».

#### **7. DCM2024.1.7 Demande de subvention au titre de l'ingénierie PVD (banque des Territoires)**

M. Léonard, maire délégué de la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon explique que le projet porte sur une extension et un réaménagement de l'aire intégrant et articulant :

- Une sécurisation aux abords des arrêts car et de la traversée vers l'Est de la Route départementale 812 ;
- Une articulation avec la traversée du pont et une future liaison douce vers Saint-Jean-sur-Couesnon
- Une réponse aux besoins en mobilité par de nouveaux services.

Au titre de l'appui en ingénierie du programme « Petite Ville de Demain », la collectivité peut bénéficier via de la Banque des Territoires d'un co-financement de cette étude à hauteur de 1 400 €, soit 50% du montant total d'étude arrêté à 2 800 € HT porté par le cabinet TECAM pour l'élaboration des plans et GEOMAT pour le bornage.

Entendu l'exposé de M. Léonard,

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette étude et au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 400 € auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'étude sur l'aménagement de l'aire de covoiturage de Saint-Marc-sur-Couesnon situé au lieudit le Pâtis Buret.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

#### **8. DCM2024.1.8 Complément à la demande de FIE de Fougères agglomération**

Mme Cornée prend la parole puis M. le Maire présente les investissements supplémentaires (cellule de refroidissement de l'auberge de Vendel et remplacement de 2 pompes à essence pour le commerce multiservices de Saint-Georges-de-Chesné).

M. Roy demande pour quelles raisons les pompes doivent être remplacées. M. Erard précise que l'entreprise qui assure la maintenance ne trouve plus de pièces au vu de l'ancienneté des pompes (plus de 30 ans).

M. Erard, adjoint aux finances, rappelle que par délibération n°2021.7.79 du 9 septembre 2021, la commune avait sollicité le versement du Fonds d'intervention économique pour la première fois. La procédure d'appels de la subvention avait été mise en suspens et aucun versement n'avait eu lieu.

Par délibération n°2023.9.97 du 5 octobre 2023, la collectivité a sollicité de nouveau la subvention au titre du FIE auprès de Fougères agglomération pour les investissements liées aux commerces de la commune.

Ce dispositif mis en place par Fougères Agglomération permet d'accompagner les projets d'investissements des communes au bénéfice du développement économique du territoire :

- Equipements structurants à vocation de développement économique
- Cohérence avec la stratégie économique de la Communauté d'agglomération
- Cohérence avec les activités de même nature dans les communes limitrophes (surtout si cela concerne un commerce)
- Types d'investissements prioritaires : commerce, artisanat, activités économiques de proximité, densification commerciale, voie de desserte pour une entreprise...

Monsieur le Maire indique que de nouveaux investissements peuvent s'ajouter à la précédente délibération en vue de maintenir l'activité économique voire de développer l'offre de commerces de proximité et de services essentiels de la vie courante sur l'ensemble du territoire de Rives-du-Couesnon.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'intégrer les investissements suivants en complément de la demande initiale :

- Changement de deux pompes à essence (commerce de Saint-Georges-de-Chesné)
- Acquisition d'une cellule de refroidissement (auberge de Vendel).

Il propose le plan de financement suivant :

Désignation	Commerce concerné	Dépenses HT	Recettes	%
<b>investissements engagés / réalisés</b>				
acquisition fonds de commerce; système de ventilation; porte	Auberge du Couesnon de Vendel	63 342,00	FIE : <b>34 056,32</b>	20%
équipements professionnel de la cuisine		<b>37 723,38</b>		
Equipement professionnel de la cuisine	Restaurant de Saint-Jean-sur-Couesnon	34 320,47		
Terrasse en bois ; carotte de tabac ; armoire froide	« le Relais du Couesnon » Saint-Marc-sur-Couesnon	8 688,05		
Terrasse ; couverture ; porte coulissante du local de stockage ; salle d'eau	Bar-épicerie « Le St Georges » Saint-Georges-de-Chesné	19 238,71	Autofinancement : <b>136 225,29</b>	80%
fourniture et installation de 2 pompes à essence		<b>6 969,00</b>		
Total		<b>170 281,61</b>	<b>170 281,61</b>	

**Vu** le projet de la commune visant à maintenir l'activité économique voire à développer l'offre de commerces de proximité et de services essentiels de la vie courante ;

**Vu** l'accompagnement financier des projets d'investissements des communes par Fougères Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** Fougère Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), pour le financement du projet de développement des commerces de proximité de Rives-du-Couesnon.

### **9. Demande de subvention exceptionnelle association Saint-Martin de Vendel**

M. le Maire présente la demande et Mme Cornée présente le contenu du livre : géographie, sport, chasse, vie religieuse, église, poésies, écoles, ADMR.

M. Léonard rappelle le projet de livre réalisé à Saint Marc sur Couesnon : une maquette avait été tirée afin de présenter le livre doublé par une diffusion dans les boîtes aux lettres. En fonction des retours, l'association avait pu estimer le nombre de livres à éditer. Dans le cas présent, une souscription pourrait être envisagée.

Mme Georgeault propose d'attendre le train de versement des subventions aux associations.

Le point est reporté au conseil qui abordera la demande de subvention annuelle de l'ensemble des associations communales.

M. Le Maire demande la mise en place d'un budget pour les subventions exceptionnelles avec maintien du principe suivant : une seule demande exceptionnelle par association et par an.

## **10. RPQS 2022**

Faute d'élément, ce point est reporté au conseil du 22 février 2024.

## **11. DCM2024.1.9 Avenant n°3 à la convention cadre du programme Action cœur de Ville de Fougères opération de revitalisation du territoire (ORT)**

Dès 2018, Fougères Agglomération s'est engagée au côté de la Ville de Fougères et de l'Etat dans le programme « Action Cœur de Ville » (ACV), à travers la signature d'une convention cadre dite « convention d'Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), approuvée par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention ORT initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre.

La commune de Rives-du-Couesnon est devenue à son tour partenaire de cette opération à l'occasion d'un deuxième avenant, signé en mars 2023, permettant de lier les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Ville de Demain » dans la démarche de redynamisation des centralités. Cette intégration a renforcé la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles de proximité (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon).

Le programme nécessite à présent l'adoption d'un troisième avenant afin d'évaluer les effets du programme ACV sur la période 2018-2022 et de fixer les priorités du volet 2 du programme sur le cœur de ville de Fougères pour la période 2023-2026. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a annoncé des moyens renforcés sur les projets en faveur de la transition écologique et de la sobriété foncière.

L'avenant 3 de la convention cadre « Action Cœur de Ville », joint en annexe, liste notamment les études et les actions en cours et à venir sur les thématiques suivantes :

- Une ville verte et respirable
- Une ville décarbonée
- Une ville marchable et cyclable
- Une ville renouvelée
- Une ville animée

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour Rives-du-Couesnon et ne modifie pas le périmètre déjà acté, prévu à la convention.

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant 3 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » avec la Ville de Fougères, Fougères Agglomération, l'Etat et les partenaires, joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **12. DCM2024.1.10 Rapport d'activités de Fougères agglomération 2022**

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités de Fougères Agglomération en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2022.

Le rapport a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Ce rapport reste consultable en mairie par le public.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **13. DCM2024.1.11 Rapport d'activités du SMICTOM**

M. Froc et M. Prigent respectivement vice-président et délégué titulaire du SMICTOM du pays de Fougères présente le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024.

La mise en place du nouveau système de ramassage et de la redevance incitative difficile. Le sous-traitant du syndicat n'a pas respecté son contrat, la livraison des bacs à pris plusieurs mois de retard et la communication sur le changement manque d'efficacité. S'ajoute à cela une perte de la base de données provoquant ainsi des dysfonctionnements dans la transmission d'informations (nombres de foyers livrés ou non, type de bacs livrés...).

La nouvelle tarification prévoit une part fixe de 12 levées pour les poubelles grises (collecte des ordures ménagères). Chaque levée supplémentaire sera facturée pour les poubelles grises. A contrario, la collecte sélective (poubelle jaune) n'est pas concernée, en d'autres termes, aucune limite de levée n'est instaurée. L'accès au déchetterie devient désormais libre sans limite. La mise en place effective de la redevance incitative est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour l'heure le montant de la redevance concernant les levées supplémentaires des poubelles grises n'est pas connu.

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du Syndicat Mixte des ordures ménagères du Pays de Fougères en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2022.

La version synthétique a été présentée aux élus.

Le rapport complet reste consultable sur le site du SMICTOM de Fougères.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **14. DCM2024.1.12 Rapport d'activités du SDE35**

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du Syndicat Départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2022.

La version synthétique a été présentée aux élus.

Le rapport complet reste consultable sur le site du SDE35.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **15. DCM2024.1.13 Rapport d'activité 2022-2023 du réseau de secrétaires de mairie**

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du réseau professionnel des secrétaires de mairie du Pays de Fougères soutenu par Fougères Agglomération en retraçant les objectifs et les thématiques abordées en réunions et ateliers au cours des années 2022/2023.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

##### 1- DCM 2023/91 du 01/12/2023

Considérant la nécessité d'aménager les nouveaux espaces créés par les deux bureaux supplémentaires, à l'étage de la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise MALLE Peinture, ZAC Plaisance, 35000 RENNES, pour un montant total de deux mille quatre cent cinquante-cinq euros et quarante centimes HT (2 455.40 €) soit deux mille neuf cent quarante-six euros et quarante-huit centimes TTC (2 946.48 €).

##### 2- DCM 2023/92 du 01/12/2023

Considérant la nécessité d'agrandir un des bureaux à l'étage de la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BRETON, La Haute Richardière, 35210 COMBOURTILLE, pour un montant total de deux mille quatre cent sept euros et soixante-trois centimes HT (2 407.63 €) soit deux mille six cent quarante-huit euros et trente-neuf centimes TTC (2 648.39 €).

##### 3- DCM 2023/92.1 du 01/12/2023

Considérant la nécessité de modifier le plafond du WC faisant suite au changement de VMC dans le cadre de l'agrandissement des bureaux à l'étage de la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BRETON, La Haute Richardière, 35210 COMBOURTILLE, pour un montant total de deux cent cinquante-cinq euros HT (255.00 €) soit deux cent quatre-vingts euros et cinquante centimes TTC (280.50 €).

##### 4- DCM 2023/93 du 04/12/2023

Considérant la nécessité d'agrandir un des bureaux à l'étage de la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BELLIARD, 1 Le Val Ombré – Lieu-dit La Boussière, 35210 ST CHRISTOPHE DES BOIS, pour un montant total de mille trois cent quarante-et-un euros et quarante-six centimes HT (1 341.46 €) soit mille six cent neuf euros et soixante-quinze centimes TTC (1 609.75 €).

##### 5- DCM 2023/94 du 04/12/2023

Considérant la nécessité de faire procéder à la mise aux normes électriques de l'auberge de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise JAVELLE, La Bussonnière, 35210 PARCE pour un montant total de mille sept cent dix-neuf euros et trente-sept centimes HT (1 719.37 €) soit deux mille soixante-trois euros et vingt-quatre centimes TTC (2 063.24 €).

##### 6- DCM 2023/95 du 07/12/2023



Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur l'alimentation en électricité et gaz de l'auberge de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise LEBOSSÉ, 2 Le Haut du Champ, 35140 Vendel – RIVES-DU-COUESNON pour un montant total de quatre mille six cent quatre euros HT (4 604.00 €) soit cinq mille cinq cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes TTC (5 524.80 €).

7- DCM 2023/96 du 07/12/2023

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du gîte faisant suite aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de Morgane FRAGA, 4 Avenue de Moretonhampstead, 35830 BETTON pour la prestation d'aménagement du gîte « LA RIVEE », pour un montant de mille sept cent soixante euros HT (1 760,00€).

8- DCM 2023/97 du 07/12/2023

Considérant la nécessité de procéder à l'ameublement du gîte faisant suite aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de AIS 35, Ateliers du Chalet - ACI, 10 bis rue de val d'Ize 35500 VITRE pour l'acquisition de tabourets pour le gîte « LA RIVEE », pour un montant de quatre cent seize euros et soixante-sept centimes HT (416.67€), soit cinq cents euros TTC (500.00€).

9- DCM 2024/01 du 12/01/2024

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour l'auberge de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise ALLIANCE FROID CUISINE , Ecopole Sud-Est, 15 rue de la Frébarrière, 35000 RENNES pour un montant total de trois mille quatre cent cinquante-six euros HT (3 456.00 €) soit quatre mille cent quarante-sept euros et vingt centimes TTC (4 147.20 €).

#### **Questions diverses :**

- Une cagnotte est créée dans le cadre du décès de la maman de Mme Charraud,
- Travaux église st marc : messe organisée Dimanche à 10h30 28/01 puis repas à l'issue organisé par la paroisse à la salle des fêtes en présence de l'évêque auxiliaire de Rennes et du calice.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23h25.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 22 février janvier 2024 à 19h30 à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon. Présentation annuelle des pompiers.

Le Maire,

La secrétaire de séance,  
Fiona Delaunay